



La Directrice
Ressources Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

20 19 / 0 0 2 8

ARRETE

du **30 JAN. 2019**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Fondation Ostermann à COLMAR
pour le fonctionnement de
l'EHPA « Fondation Ostermann » à COLMAR**

N° FINESS EJ : 680004645

N° FINESS ET : 680001708

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU l'arrêté CG 2004-00006 du 8 janvier 2004 relatif aux conditions d'admission à la maison de retraite « Fondation Ostermann » à COLMAR ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF, est renouvelée à La Fondation Ostermann à COLMAR pour la gestion de l'EHPA « Fondation Ostermann » à COLMAR.
Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2019.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Ostermann à COLMAR
N° FINESS : 680004645
Adresse complète : 2 rue Jacques Preiss à COMAR
Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIRET : 77890537200018

Entité établissement : EHPA « Fondation Ostermann »
N° FINESS : 680001708
Adresse complète : 2 rue Jacques Preiss à COLMAR
Code catégorie : 502 EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie
Libellé catégorie : 4401 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
Code MFT : 01 Tarif libre
Capacité : 16 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	701 – Personnes Âgées autonomes	16

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 16 places selon les modalités prévues par la convention d'habilitation à l'aide sociale signée le 11 avril 2018.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe Développement Humain et Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Présidente de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT